

Département des Pyrénées-
Atlantiques

DE LA COMMUNE

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 18 juin 2025		

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. LABORDE, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, S. BAUDY, M. TIRCAZES, V. BERGES RAGOCHÉ, H. BERNADET, C. BOISSIERE, T. BEUGNIES, F. COUDURE, F. SUBIAS, J. POUBLAN, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

Procurations : M.H. BEAUSSIER procuration à J. POUBLAN, S. DAUBE procuration à F. FERNANDES

Mme Céline LABORDE a été élue secrétaire de séance.

N°2025/26

Recrutement d'emplois saisonniers – été 2025

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de 6 emplois d'adjoint technique polyvalent à temps complet pour assurer des missions d'agents techniques polyvalents durant la saison estivale.

Les emplois seraient créés sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Chaque emploi correspondrait à un contrat de travail d'une durée de 2 semaines. La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 367, majoré 366 de la fonction publique.

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	6	Temps complet	L.332-23 2° du code général de la fonction publique

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

CECI ETANT EXPOSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création de 6 emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025. Chaque emploi correspondrait à un contrat de travail d'une durée de 2 semaines.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération.

PRECISE que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 367 de la fonction publique.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Fait et délibéré en séance.



Le Maire

Stéphane BONNASSIOLLE